



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

14 janvier 2020

DATE D'AFFICHAGE

14 janvier 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 20

OBJET :

**Présentation du
Rapport d'Orientation
Budgétaire 2020
Communal**

Pour : 14

Contre : 5

Abstention : 1

Transmise en sous-
préfecture le 03/02/2020

Publiée le 03/02/2020

Notifiée le 03/02/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille vingt, le 20 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Yves MARRE, Jaqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Mauricette FERRAND, Alexa PELAGE, Michelle LUCARIN, Camille CRONIER, Caroline PARATRE, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL.

Etaient Absents :

Stéphane LEPECULIER, Mélanie MATHIEU, Guy PETITBON, André RIETZ, Alain DENIMAL, Alain NOURY, Carole DEFFAIN.

Etaient Absents excusés :

Katia MERLEN donne pouvoir à Yves MARRE,
Philippe AUTRIVE donne pouvoir à Camille CRONIER,
Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Claire HERLIN,
Marie-Colette MAHIER donne pouvoir à Jacqueline GALEAZZI,
Isabelle QUESNES donne pouvoir à Mariannick MORVAN,
Lionel LAFONTAINE donne pouvoir à Ariel SHEPS.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 COMMUNAL

Madame le Maire informe l'assemblée que le vote du budget doit être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux dispositions prévues par la « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », ce document préparatoire contenant des données synthétiques sur la situation financière, avec notamment un état de la structure et de la gestion de la dette, la stratégie financière adoptée et les orientations à venir de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

VU l'avis de la commission des finances du 09 janvier 2020

VU le rapport d'orientation budgétaire joint,

CONSIDERANT la tenue du débat d'orientation budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A 14 VOIX POUR, 5 CONTRE ET 1 ABSTENTION

ENTENDU le rapport de Madame le Maire,

APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2020 du budget principal de la commune de La Ferté-Alais.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,

Mariannick MORVAN



La Ferté Alais

HOTEL
DE
VILLE

**Rapport d'Orientation
Budgétaire 2020**

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



SOMMAIRE

INTRODUCTION	Page 3
1^{ère} PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DU BUDGET	Page 4
<u>A/ Les éléments de contexte économique mondial</u>	Page 4
<u>B/ Les éléments de contexte national</u>	Page 5
<u>C/ Les principales mesures relatives aux collectivités locales</u>	Page 6
1. Les concours financiers de l'Etat	Page 6
2. Les principales mesures pour les communes	Page 9
3. Les relations entre communes et EPCI	Page 12
<u>D/ le contexte local</u>	Page 13
2^{ème} PARTIE : SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE	Page 14
<u>A/ Recettes de fonctionnement</u>	Page 14
1. La fiscalité directe locale	Page 14
2. Les concours de l'Etat	Page 15
3. Les autres recettes de fonctionnement	Page 16
<u>B/ Dépenses de fonctionnement</u>	Page 17
1. Les dépenses de personnel	Page 17
2. Les autres charges de fonctionnement	Page 19
<u>C/ La section d'investissement</u>	Page 20
1. La gestion de la dette	Page 21
2. Les recettes d'investissement	Page 22
3. Les dépenses d'investissement	Page 23
3^{ème} PARTIE : PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS	Page 23
<u>A/ Les projets dits « récurrents »</u>	Page 23
<u>B/ Les projets en phase d'étude</u>	Page 24
<u>C/ Le Programme Pluriannuel (PPI)</u>	Page 24

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS

INTRODUCTION

Conformément à la loi NOTRE du 7 Aout 2015, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal,

L'article D. 2312-3 précise que ce rapport comporte les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (en fonctionnement comme en investissement). Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification ou encore de subventions.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le présent Rapport d'orientation budgétaire sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Désormais, l'assemblée délibérante doit voter la présentation du rapport d'orientation budgétaire par délibération.

1ERE PARTIE - LE CONTEXTE GENERAL DU BUDGET

Quelles perspectives pour l'économie mondiale et française ?

Extraits du rapport de l'OCDE : « Perspectives économiques de l'OCDE » novembre 2019

A/ Les éléments du contexte économique Mondial

Ces deux dernières années, la croissance mondiale et les perspectives futures n'ont cessé de se détériorer, sur fond d'incertitudes persistantes sur la direction des politiques publiques et de faiblesse des flux d'échanges et d'investissement.

La croissance du PIB mondial est estimée à 2.9 % en 2019 et autour de 3 % en 2020-21, une croissance inférieure aux 3.5 % prévus il y a un an, et la plus basse depuis la crise financière. Les perspectives à court terme varient d'un pays à l'autre selon l'importance des échanges pour leurs économies. Aux États-Unis, la croissance du PIB devrait ralentir à 2 % à l'horizon 2021, tandis qu'au Japon et dans la zone euro, elle devrait se situer respectivement à 0.7 % et 1.2 %. En Chine, la croissance continuera de fléchir vers 5.5 % d'ici 2021.

Les perspectives continuent de se dégrader, traduisant des évolutions structurelles qui demandent une réponse. Le changement climatique et la transformation numérique sont en effet des évolutions profondes de nos économies.

Les incertitudes économiques sont devenues la principale préoccupation des entreprises partout dans le monde depuis dix-huit mois, c'est-à-dire depuis le début des tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine. Les politiques commerciales étant de moins en moins prévisibles, il est probable que de fortes incertitudes continueront pendant une période prolongée de freiner sur l'activité. Les entreprises sont également de plus en plus nombreuses à citer la morosité de la demande comme une source d'inquiétude.

L'impact de l'aggravation des incertitudes liées à l'action publique est de plus en plus manifeste dans les investissements en biens d'équipement et dans les dépenses consacrées par les ménages à certains biens de consommation durables, particulièrement les voitures, dont la demande mondiale a fortement chuté l'année dernière. Ces évolutions affectent tout spécialement l'Allemagne, du fait de l'importance relative du secteur manufacturier dans l'activité globale, de sa spécialisation dans la production de biens d'équipement et des difficultés nées des ajustements nécessaires à opérer pour répondre aux défis structurels du secteur automobile.

En Europe, les incertitudes liées au Brexit ont aussi provoqué une volatilité considérable des échanges et contribué à la faiblesse des résultats commerciaux enregistrés ces derniers mois, avec une hausse des exportations de la zone euro à destination du Royaume-Uni au début de 2019, juste avant la date originellement prévue pour la sortie de l'UE, et un brusque revirement dans les mois qui ont suivi.

Les mesures douanières bilatérales mises en place par les États-Unis et la Chine depuis le début de 2018 ont joué un rôle important dans la faiblesse de la demande mondiale. Le report des hausses des droits de douane américains censées prendre effet à la mi-octobre et le déroulement en cours des discussions sur les points commerciaux encore en suspens entre ces deux pays sont des évolutions positives. Néanmoins, les mesures prises cette année, y compris celles qui restent prévues pour la fin de 2019, continueront de peser lourdement sur l'activité et les échanges dans le monde au cours des deux années à venir.

Au total, les mesures prises cette année par les États-Unis et la Chine pourraient réduire la croissance du PIB mondial dans une proportion comprise entre 0.3 et 0.4 points de pourcentage en 2020 et entre 0.2 et 0.3 points de pourcentage en 2021.

B/ Les éléments de contexte national

Les collectivités territoriales sortent d'une période de ralentissement 2014-2016, marquée par une diminution des dotations de l'Etat vers les collectivités, suivie d'une période de stabilisation des concours financiers de l'Etat et d'une contractualisation Etat-Collectivités territoriales (pour 322 « grandes » collectivités).

Le Projet de Loi de Finances présenté par le Gouvernement pour 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% (contre 1,4% prévu initialement).

Il prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 Md€ par rapport à 2019 (3,1% du PIB). La dépense publique devrait augmenter de 0,7% en 2020. Elle doit passer à 53,4% du Produit Intérieur Brut (PIB), contre 53,8% attendu en 2019. Quant au taux de prélèvements obligatoires, il s'élèvera à 44,3% du PIB (contre 44,7% prévu en 2019).

Enfin, pour 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 Md€.

Les créations d'emplois, en particulier d'emplois à durée indéterminée, les baisses d'impôts et les effets des mesures d'urgence sociales soutiendront le revenu disponible des ménages et la consommation. Des conditions financières favorables conjuguées aux marges élevées des entreprises freineront la décélération de l'investissement, en dépit d'un environnement économique mondial fragile et incertain. Le taux de chômage diminuera lentement pour s'établir à 8.1 % à la fin de 2021, tandis que l'inflation sous-jacente et les salaires ne s'affermiront que modérément.

Les baisses d'impôts et les nouvelles dépenses sociales se traduiront par une légère détente budgétaire sur la période 2020-21. Cependant, les coupes opérées dans certaines dépenses sociales et le recul de la charge d'intérêts de la dette devraient ramener le déficit public à 2.1 % du PIB en 2021, après son creusement temporaire dû à la réforme d'un crédit d'impôt en 2019.

Une nouvelle réduction des dépenses non prioritaires est nécessaire pour réduire significativement le ratio dette publique/PIB, actuellement proche de 100 % (selon la définition de Maastricht), et pour financer durablement les baisses d'impôts en cours en faveur des ménages et des entreprises.

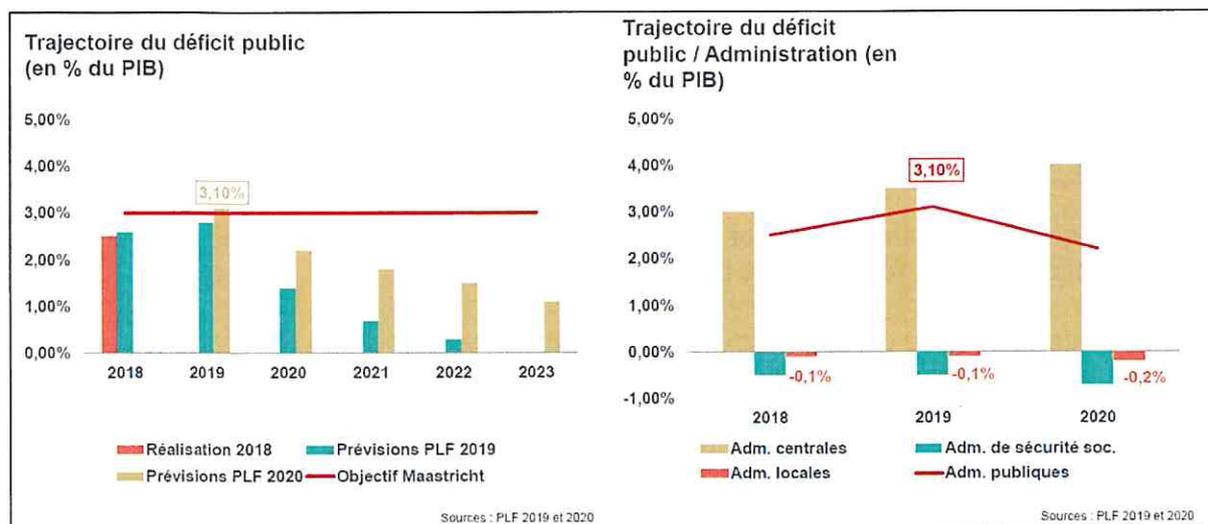
C'est dans ce contexte économique que le Projet de Loi de Finances 2020 s'articule : avec,

... une baisse de la croissance annoncée entre 2019 et 2020 ...

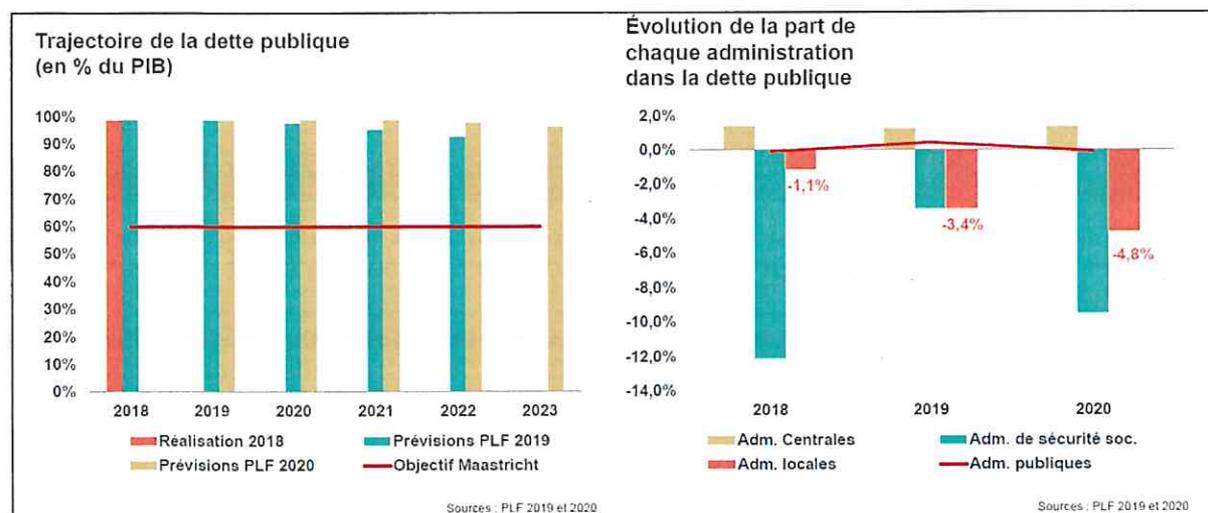
	PLF 2019	PLF 2020		
	2019	Prévisions de réalisation 2019	Evol. PLF 2020 – PLF 2019	2020
Croissance France	1,70%	1,40%	↓	1,30%
Inflation France	1,40%	1,20%	↓	1,20%
Croissance Monde	3,80%	3,10%	↓	3,30%
Croissance Zone euro	2,10%	1,20%	↓	1,20%
Croissance Etats-Unis	2,60%	2,40%	↓	1,50%
EUR / USD	1,16	1,12	↓	1,12%
Prix du Brent (en \$)	73	63	↓	59

Sources : PLF 2019 et PLF 2020

... avec un déficit public qui se creuse ...



... et un endettement toujours élevé ...



C/ Les principales mesures relatives aux collectivités locales

1. Les concours financiers de l'Etat stabilisés aux alentours de 48 milliards €

La loi de finances pour 2020 et les budgets à venir suscitent toujours des inquiétudes tant les questions restent encore à géométrie variable, **sans garanties de pérennisation des dotations**. On peut, à ce titre, légitimement s'interroger sur les réelles volontés de l'Etat :

- à **faciliter la libre administration** des communes, qui demeurent le premier point d'ancrage pour un lien social attendu par nos administrés. Rappelons sur ce point, qu'il est de plus en plus difficile d'administrer des services de qualité, **alors que depuis 2013 les concours financiers de l'Etat ont diminués de 30 % et que ce sont près de 20 milliards de moins durant le mandat 2014/2020 comparés au mandat précédent (source AMF) !**

- à **préserver l'autonomie financière** des collectivités : après la suppression totale de la taxe professionnelle en 2010, il s'agit désormais de supporter la suppression de la Taxe

d'Habitation et la perte de la dynamique budgétaire possible jusqu'alors (liée notamment à l'augmentation de la population de 0,3 % en moyenne).

Sur la TH, rappelons aussi que **l'année de référence prise dans les calculs serait celle de 2017 et non de 2019, avec une absence de revalorisation forfaitaire en 2020 des valeurs locatives retenues dans le calcul de cette taxe !** (selon l'APVF, ces artifices amputerait les ressources locales de 250 millions d'euros).

Ainsi, si dans la Loi des finances 2020 semble confirmer cette année encore, une stabilité globale des concours financiers de l'Etat aux collectivités, **il faut néanmoins rappeler que stabilité globale ne signifie pas stabilité individuelle.** Du fait des modalités de calculs, certaines collectivités devraient connaître des baisses des dotations. Dans l'attente des notifications officielles, **la prudence sera donc de rigueur dans la préparation budgétaire 2020.**

L'article 16 de la **loi de programmation des finances publiques (LPFP)** pour les années 2018 à 2022 précise que celle-ci est constituée des prélèvements sur recettes de l'Etat établis au profit des collectivités territoriales et des crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT).

**Trajectoire d'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales
fixée par la LPFP 2018-2022 (en milliards d'euros courants, à périmètre constant)**

	2018	2019	2020	2021
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	5,61	5,71	5,95	5,88
Taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions	4,12	4,23	4,36	4,5
Autres concours	38,37	38,14	38,12	38,1
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	48,11	48,09	48,43	48,49

Source : article 16 de la LPFP 2018-2022

S'agissant du Projet de Loi de Finances 2020, l'évolution des concours financiers est donc sans surprise : avec,

- . un abondement DSU/DSR maintenu et le Fonds de péréquation (FPIC) stabilisé ;
- . 2 Mds€ de soutien à l'investissement ;
- . une suppression totale de la TH effective en 2023 ;
- . **La perte du pouvoir de taux et d'abattements pour les collectivités** : comprenant,
 - le gel du taux de TH en 2020 (base TH revalorisée à hauteur de 0,9%),
 - le gel du taux de TFPB en 2021,
 - le prélèvement sur les 12ème de fiscalité en cas de hausse du taux de TH en 2018 et/ou 2019.
- . un transfert en 2021 de la part départementale du foncier bâti aux communes et la perception d'une fraction de la TVA pour les EPCI et départements ;
- . le maintien d'une imposition sur les résidences secondaires, les logements vacants et des taxes additionnelles (GEMAPI et TSE) ;
- . une réforme des bases locatives des locaux d'habitation pour prise d'effet annoncée en 2027.

Et enfin

- . **toujours l'objectif d'associer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics**, avec notamment :

- la maîtrise des dépenses locales de fonctionnement imposée à 322 collectivités à travers la contractualisation avec l'Etat sur un taux de croissance maximal des dépenses réelles de fonctionnement.

La ville de La Ferté-Alais n'est pas soumise à contractualisation avec l'Etat sur l'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

Toutefois, ce principe a été appliqué dès le début de mandat en 2014 avec, sur la période de 2014 à 2019 :

- ***une baisse de 12 % des dépenses sur les « charges à caractère général » (011), soit une économie de 171 000 € annuelle ;***
- ***une stagnation des charges de personnel, aux alentours des 2,2 M€ : soit seulement +0.50% en 5 ans ;***
- ***une Capacité d'Autofinancement (CAF) maintenue au environ des 250 000 € par an, qui financeront les nouveaux investissements sans recours à l'emprunt.***

- l'instauration d'un ratio de désendettement maximum de 12 ans.

Le ratio de désendettement⁽¹⁾ pour la ville de La Ferté-Alais s'élevé à 8 ans pour 2019, alors qu'il était de 11,5 ans en 2015.

« un réel désendettement de la ville a été engagé. Ceci permettra de maintenir une capacité d'investir pour l'avenir, également grâce à de nouveaux emprunts »

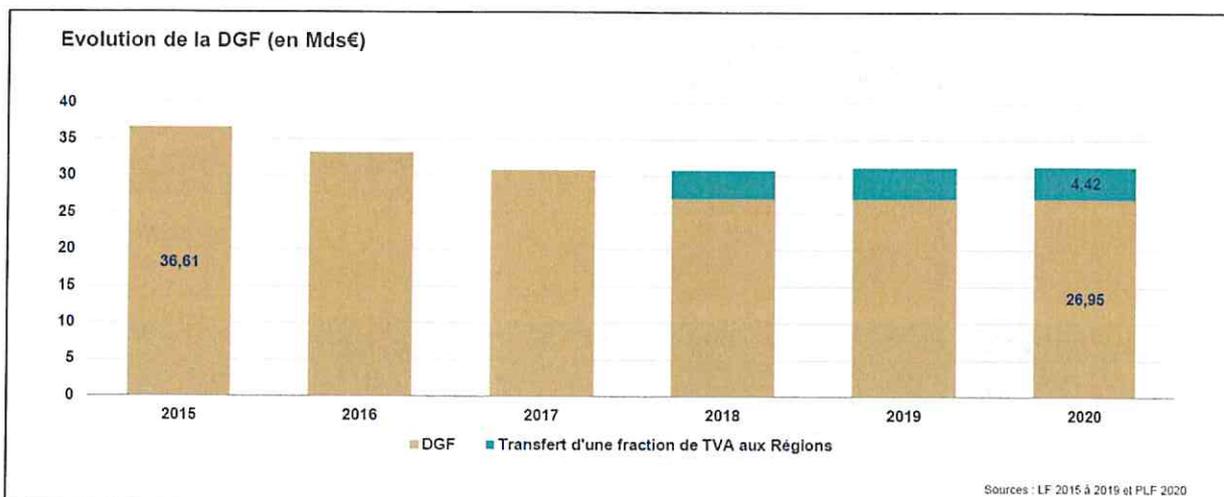
Synthèses des règles imposées par l'Etat :

Objectif de réduction du besoin de financement (13 Mds€), affectée au désendettement	
Mesures contraignantes via les contrats de Cahors	Mesures non contraignantes via la LPFP 2018-2022
322 collectivités + 17 collectivités volontaires	L'ensemble des collectivités
Evolution des DRF à 1,2% par an sur le budget principal (2018-2020), et modulable (min 0,75% - max 1,65%)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encadrement du ratio de désendettement, max 9 ans pour les régions, 10 ans pour les départements, 12 ans pour le bloc communal ▪ Encadrement du besoin de financement tous budgets
Reprise financière en cas de non respect	

(1) à savoir : en combien d'années d'exercices budgétaires, la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette ? Le seuil de vigilance étant de 10 ans et ce ratio ne doit pas dépasser 12 ans.

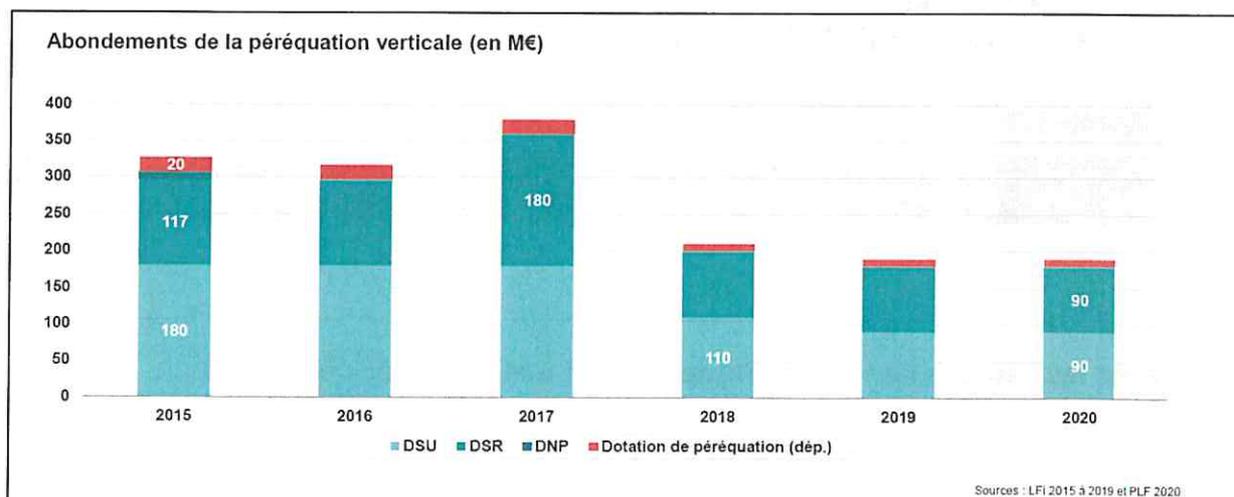
2. Les principales mesures pour les communes

a- la DGF, une enveloppe stable pour la 3^{ème} année consécutive (27 M€)



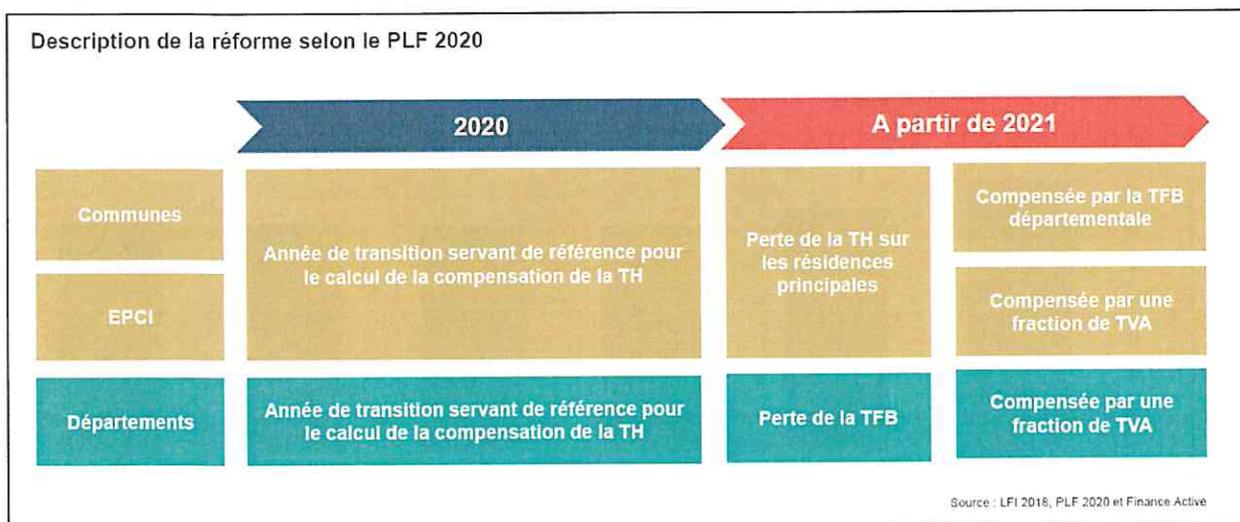
b- des abondements renouvelés pour la péréquation verticale :

Les dotations de péréquation devraient évoluer dans les mêmes proportions que l'an dernier : + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et une stabilité de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

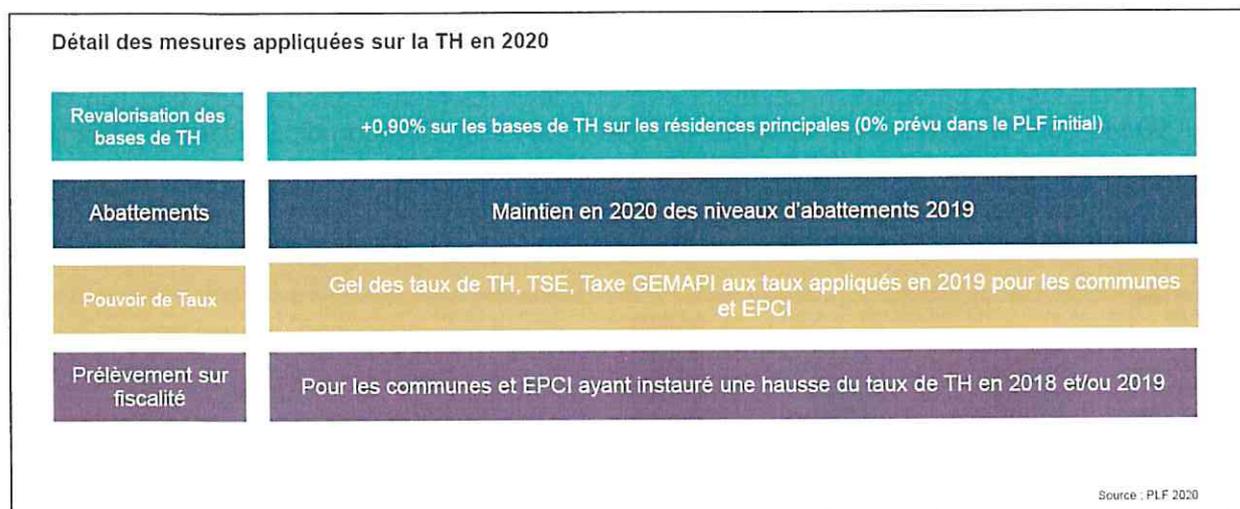


c- une réforme de la fiscalité locale :

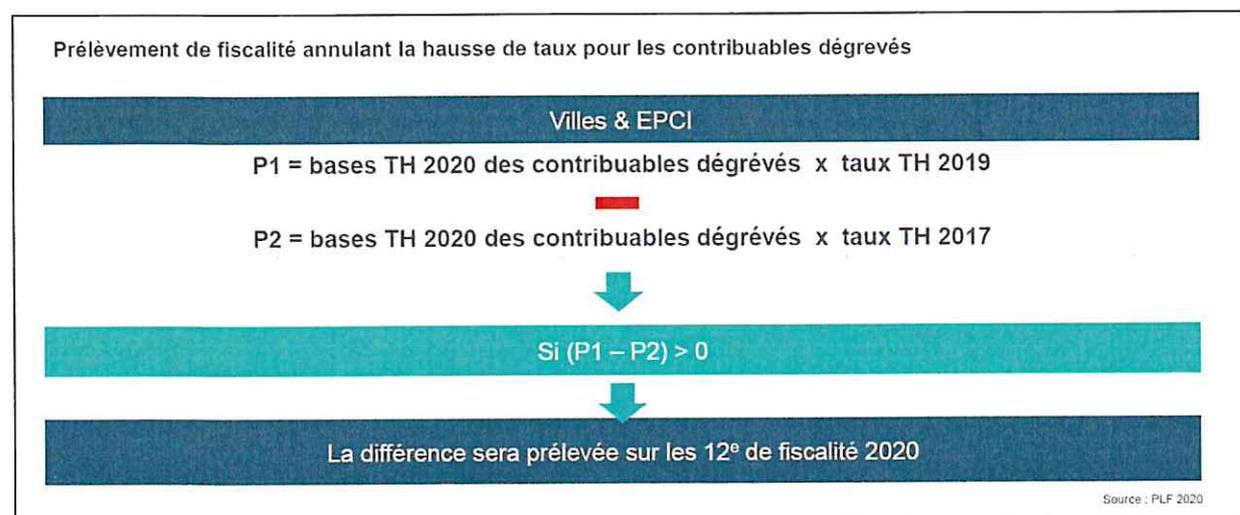
2 étapes sont prévues dans la réforme de la taxe d'habitation ...



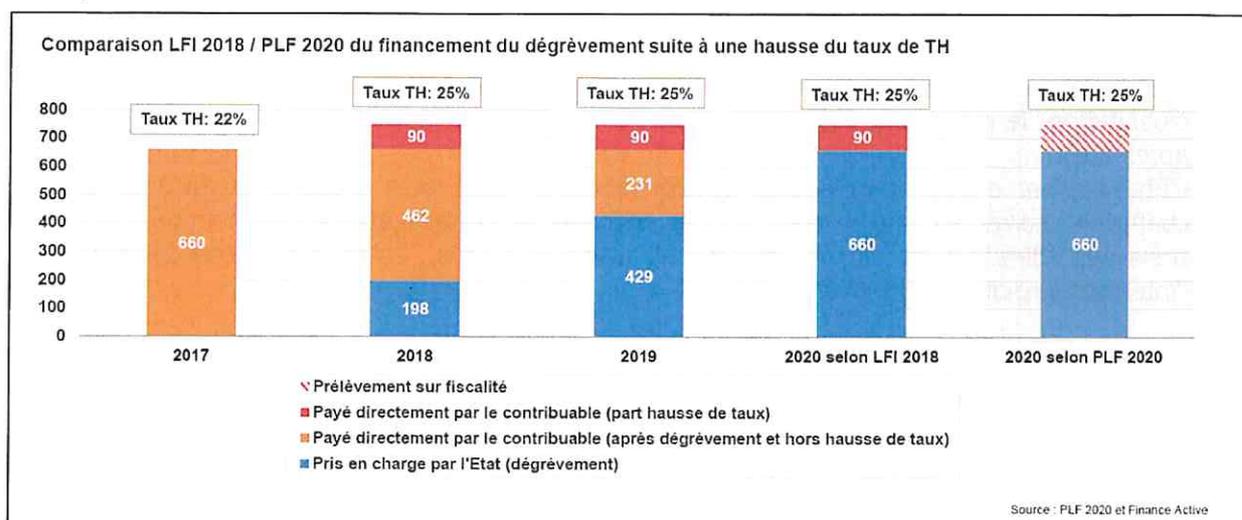
... l'année 2020 sera une année de transition ...



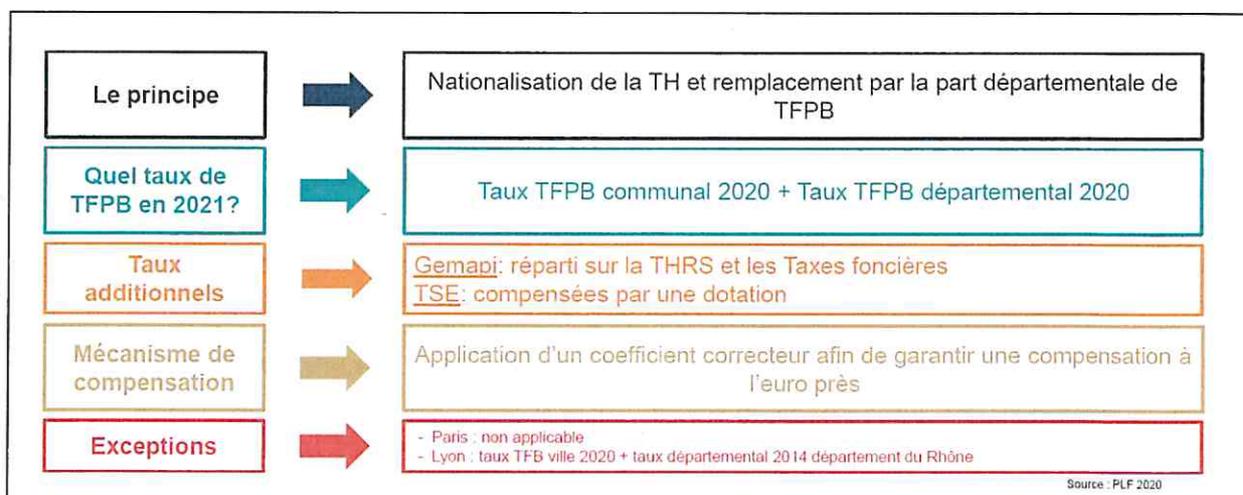
... avec les hausses de taux de TH de 2018 et 2019 annulées pour 2020 ...



... et prélevées sur la fiscalité en 2020.



Pour 2021, les pertes de TH communale seront compensées par la part départementale du foncier bâti.



Les autres informations provenant de l'évolution des concours financiers de l'Etat et de la péréquation :

Le soutien de l'État à l'investissement local, qui a repris ces deux dernières années, est renforcé. Aussi, le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 M€ (+6%) par rapport à 2019 pour atteindre 6 Md€ de crédits en 2020. Grâce au dynamisme de la TVA, les recettes issues de la TVA des régions progressent de 404 M€ par rapport aux recettes perçues au titre de la DGF en 2017.

A noter également que les dotations de l'Etat en faveur de l'investissement demeurent aux montants de l'an passé (notamment plus d'un milliard d'euros au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR).

En parallèle, la « dotation élu local » augmente de 10 M€ (elle passera à 75 M€ en 2020) et les communes bénéficient d'un accompagnement financier renforcé à hauteur de 1,5 M€ pour le fonds d'aide au relogement d'urgence et 6 M€ supplémentaires au titre du déploiement de nouvelles bornes de demandes de titres d'identité.

Tout cela ne fait pas oublier la nouvelle réduction des « variables d'ajustement » qui entraîne une amputation de la compensation de la réforme du versement transport pour le bloc communal (communes et EPCI). Conséquence directe, le fonds de compensation du versement transport passera de 91 à 48 M€ en 2020.

Egalement, concernant la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation, le principe a été fixé dans ce PLF 2020, mais le processus sera effectivement lancé après 2022.

L'Etat promet d'ores et déjà une compensation à l'euro près grâce à la mise en place d'un coefficient correcteur (le « coco »). Ce mécanisme prévoit que les surcompensations seront prélevées directement à la source et reversées aux communes sous-compensées par l'intermédiaire du compte d'avance.

A noter enfin que ce PLF prévoit pour les collectivités territoriales la possibilité d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2020, une exonération de cotisation foncière des entreprises, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises au profit des petites activités commerciales dans les territoires ruraux (cela s'applique aux petites communes ayant encore moins de dix commerces et non intégrées à une aire urbaine) et dans les zones d'intervention des communes ayant signé une convention d'opération de revitalisation de territoire.

3. Les relations entre communes et EPCI : (Source AMF)

Au regard des éléments d'informations connues à ce jour, de nouvelles dispositions nécessiteraient un suivi au sein de l'Intercommunalité, notamment :

- **la possible mise en commun de la DGF des communes au sein des intercommunalités proposée par le PLF 2020 initial.** En effet, l'avis des communes qui ne délibèreraient pas suite à la proposition de leur EPCI dans un délai de deux mois, sera réputé comme favorable.
- **concernant la dotation de solidarité communautaire (DSC) :** l'extension de la liste des critères obligatoires de répartition de la DSC que peut choisir un EPCI en intégrant le potentiel fiscal par habitant (à la place du potentiel financier par habitant) ; la réduction à 35 %, au lieu de 50 %, de la part minimale que ces critères doivent représenter dans la répartition du montant de la DSC ; la possibilité de reconduire pour l'année 2020 les montants de DSC de l'année 2019 par une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés afin de laisser le temps aux communautés de choisir de nouveaux critères compte tenu de ces propositions.

D- LE CONTEXTE LOCAL : Situation financière de La FERTE-ALAIS

2020 étant une année d'élection municipale, il n'en demeure pas moins que le service public doit être maintenu avec qualité et efficacité.

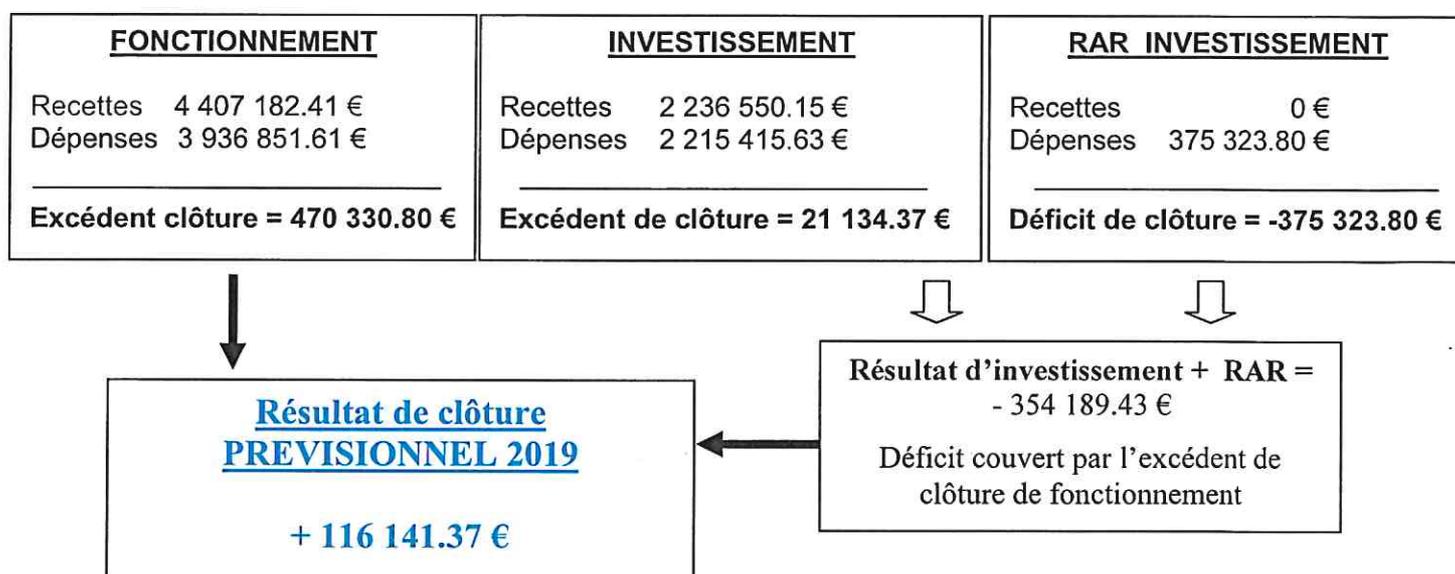
Depuis 2014, 3 objectifs ont été au cœur des actions portées par l'équipe municipale, en collaboration avec l'administration et les agents municipaux :

- « poursuivre l'optimisation budgétaire et garantir l'efficacité des dépenses publiques ».
- « être au service des usagers au quotidien ».
- « veiller au bien vivre des Fertois, en veillant notamment à l'entretien du patrimoine bâti ».

Compte tenu des incertitudes budgétaires provenant de l'Etat, **il conviendra donc de poursuivre cette dynamique budgétaire au service des fertois.**

RESULTAT DE CLOTURE 2019 : *prévision en attente de validation du trésorier et de l'établissement du CA.*

Sections	Recettes 2019 PREVISIONNELLES en €	Dépenses 2019 PREVISIONNELLES en €
Investissement	2 225 463.67 €	2 236 550.15 €
Fonctionnement	4 407 182.41 €	3 936 851.61 €
Totaux	6 632 646.08 €	6 173 401.76 €



L'excédent PREVISIONNEL de clôture 2019 de 470 330.80 € sera affecté dans le cadre du vote du prochain BP 2020.

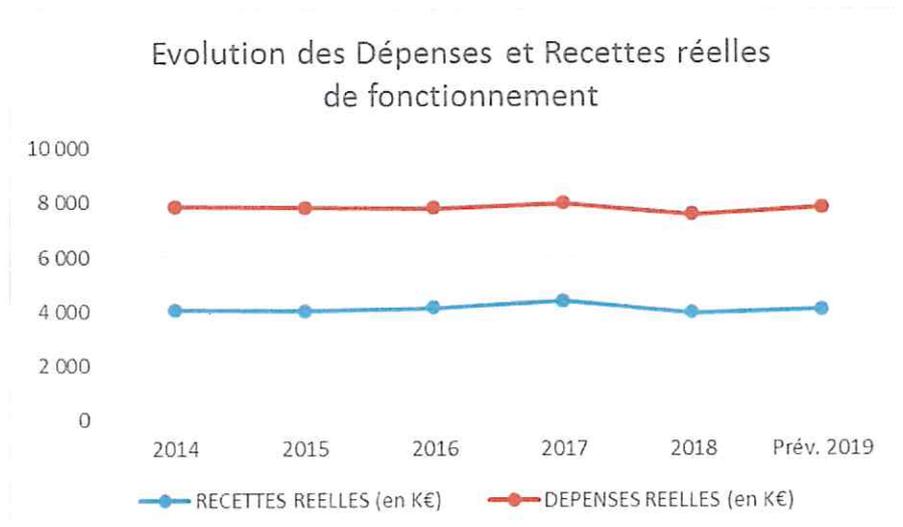
2EME PARTIE – SITUATION ET ORIENTATION BUDGETAIRE DE LA COLLECTIVITE

« un effet de ciseau évité sur la période 2014 – 2019 »

Depuis 2014, une bonne gestion financière est observable grâce :

- à la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui diminue de près 1.20 % (soit -45 663 €) sur la période 2014-2019 ;
- à une stabilisation des recettes de fonctionnement, malgré la baisse des dotations de l'Etat.

ETAT	2014	2015	2016	2017	2018	Prévision 2019
DEPENSES REELLES (en K€)	3 818	3 815	3 689	3 596	3 619	3 772
RECETTES REELLES (en K€)	4 038	3 990	4 097	4 357	3 925	4 028



A/ Recettes de fonctionnement

1. La fiscalité directe locale

Les taux de fiscalité ont été stabilisés à hauteur de :

- 16.50% pour la Taxe foncière
- 51.96% pour le Foncier non bâti

Pour la Taxe d'habitation, le taux a évolué entre 2016 (16.45 %) et 2017 (17.98 %), **du fait de l'évolution de la fiscalité liée à la GEMAPI**. Toutefois, pour l'usager, cela n'a pas eu d'impact, car il s'agit simplement d'un transfert d'impôt. **La fiscalité liée à la GEMAPI a été supprimée pour le fertois, alors que les charges ont été transférées à la commune.**

Dans le cadre de la préparation du Budget 2020, les taux de fiscalité directe locale seront maintenus au même niveau.

Comme vu précédemment, la Taxe d'Habitation devra être compensée par l'Etat à « l'Euro prêt ». Nous resterons toutefois vigilants au respect de cet engagement du Gouvernement.

En effet, du côté des communes, **cette réforme de la TH demeure faite à leur détriment**, pour 3 raisons :

- 1/ **cette réforme enlève une partie de l'autonomie financière des collectivités**, et notamment toute possibilité pour les communes d'ajuster ce taux au regard de projet structurant utile aux fertois et qui aurait permis d'améliorer les services ou de construire de nouveaux équipements.
- 2/ **cette réforme ne prend pas en compte la dynamique de cette taxe** qui existait grâce notamment à la présence de nouveaux contribuables sur la commune. **Cette perte de dynamique « démographique » est estimée à 1,2 % par an.**
- 3/ **cette réforme pourrait entraîner une nouvelle perte financière estimée à près de -28 000 €, dès 2020**, puisque l'année de référence pour la compensation de l'Etat à « l'Euro près » serait celle de 2017 et non 2019.

	2017	2019	variation
TH	1 217 426 €	1 245 295 €	-27 869 €

2. Les concours de l'Etat

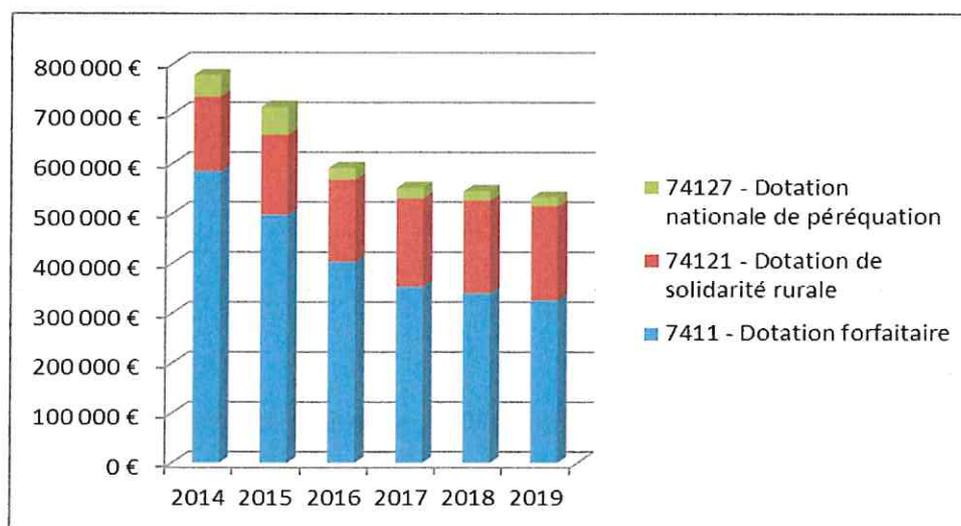
« un budget du mandat très contraint ... avec une baisse des dotations de 287 744 € sur la période 2014 – 2019 »

La dotation globale de fonctionnement des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation nationale de péréquation (DNP)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)

Sur la période de la mandature, la perte des concours de l'Etat constatée est de **-35,13 %** :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	583 752 €	496 940 €	402 857 €	351 971 €	339 906 €	325 345 €
Dotation de solidarité rurale	149 893 €	160 069 €	164 781 €	177 996 €	185 617 €	189 019 €
Dotation nationale de péréquation	42 756 €	55 766 €	23 189 €	20 870 €	18 783 €	16 905 €
Total de l'exercice	776 401 €	712 775 €	590 827 €	550 837 €	544 306 €	531 269 €
Baisse cumulée comparée à N-1	-42 612 €	-106 238 €	-228 186 €	-268 176 €	-274 707 €	-287 744 €



3. Les autres recettes de fonctionnement

Dans un contexte économique très incertain, comme chaque année, les recettes doivent être regardées avec beaucoup de prudence.

Les « autres recettes de fonctionnement » proviennent essentiellement des « produits de services et de tarification » et du chapitre 73 « impôts, taxes, dotations intercommunales et droits de mutations ».

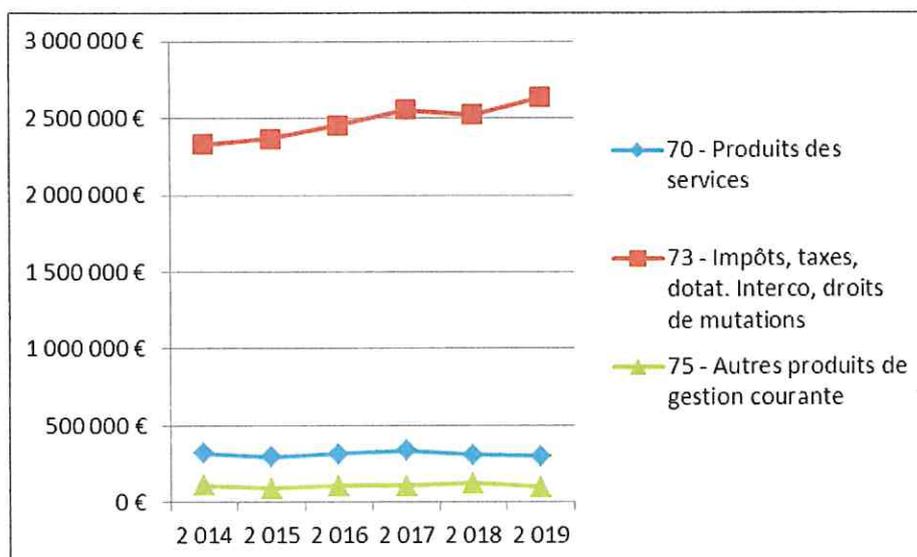
	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	Variation 2014-2019
Produits des services	322 377 €	298 123 €	314 894 €	336 256 €	309 622 €	300 526 €	-21 850 €
Impôts, taxes, dotation Interco, et droits de mutations	2 331 198 €	2 366 161 €	2 455 327 €	2 553 996 €	2 523 532 €	2 636 559 €	305 361 €
Autres produits de gestion courante	112 059 €	91 712 €	108 271 €	110 395 €	122 721 €	99 735 €	-12 324 €

Il est observé une légère dynamique des droits de mutations, de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Pour la taxe d'habitation, **il est rappelé que le fruit de l'augmentation des recettes constatées en 2017, a été compensé pour le fertois par la « non fiscalisation » du SIARCE (loi sur la GEMAPI)**. Le taux de TH est demeuré inférieur à la moyenne départementale, ainsi qu'à la moyenne nationale sur la période 2017 – 2019.

Dès 2020 et pour les exercices suivants, le remboursement de la TH par l'Etat étant basée sur l'exercice 2017, la commune sera donc moins pénalisée que d'autres.

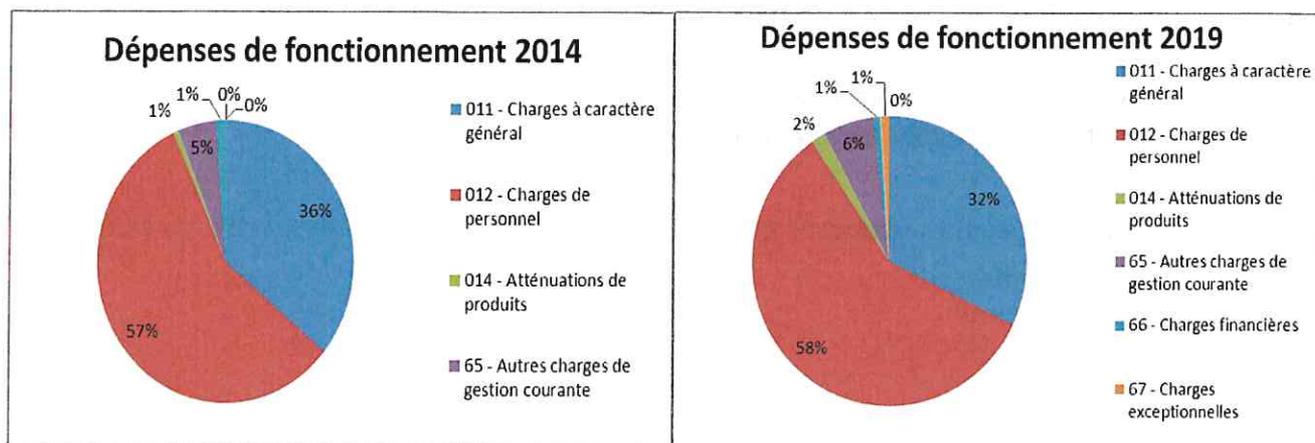
A l'inverse, les produits de services et de gestion courante (revenus des immeubles) sont quant à eux en légères baisses.



Pour l'élaboration de notre budget primitif 2020, nos estimations resteront très prudentes.

B/ Dépenses de fonctionnement

« Les dépenses maîtrisées en 5 ans ... résultat d'une gestion rigoureuse »



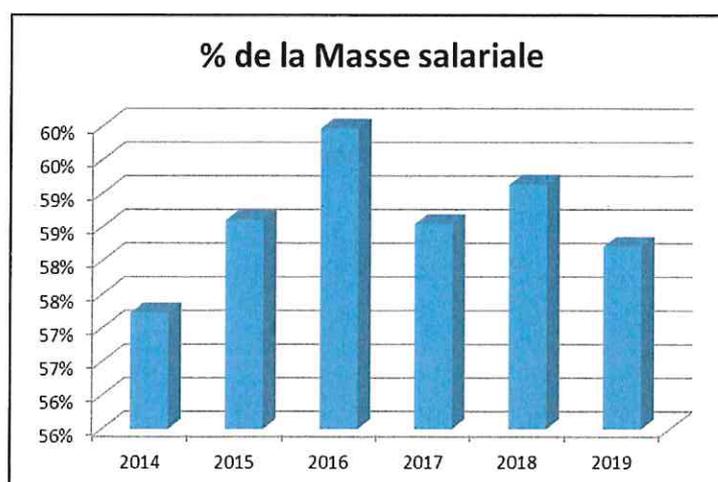
1. Les dépenses de personnel

« une hausse de seulement +0.50 % ... en 5 ans »

Il s'agit d'un poste sur lequel sont toujours concentrés des efforts de gestion. La maîtrise des charges du personnel a été et restera en 2020 une **priorité pour trouver le juste équilibre entre la « qualité des prestations rendus aux usagers » et « l'efficacité budgétaire, sans augmentation des impôts ».**

A l'inverse d'autres communes, il est à noter **qu'aucune externalisation majeure n'a été retenue à la Ferté-Alais**, à l'exception de l'entretien d'une partie des espaces-verts et de l'élagage de la commune.

Evolution de la masse salariale	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL des dépenses de fonctionnement	3 817 503 €	3 815 031 €	3 689 219 €	3 595 753 €	3 618 913 €	3 771 839 €
012 - Charges de personnel	2 184 771 €	2 235 796 €	2 212 206 €	2 105 249 €	2 139 953 €	2 195 748 €
% de la Masse salariale =	57%	59%	60%	59%	59%	58%



☞ **Nombre d'agents rémunérés au 31/12/2019**

Titulaires : 49

Stagiaire : 3

Contractuels : 10 dont,

- 3 contractuels sur poste permanent (vacant)
- 3 contractuels en accroissement temporaire d'activité
- 2 contractuels sur un poste de remplacement
- 2 contractuels de droit privé (contrat aidé)

☞ **Nombre d'agents titulaires et stagiaires au 01/01/2020 rémunérés par filière :**

Filière administrative : 10

Filière animation : 10

Filière médico-sociale : 5

Filière technique : 26

Filière police : 1

☞ **Nombre d'agents contractuels au 01/01/2020 par filière :**

Filière administrative : 2

Filière animation : 1

Filière technique : 7

En 2020, la masse salariale évoluera sous l'effet des mesures suivantes :

- Reclassement indiciaire de la catégorie A et C au 01/01/2019
- Augmentation du SMIC au 01/01/2020
- Avancements de grades et d'échelons – GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
- Indemnité dite GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat)
- Heures supplémentaires liées aux élections municipales
- Au niveau des recrutements prévus :
 - Le remplacement d'un agent au service « espaces verts » (poste vacant à ce jour).
 - 1 renfort pour la Ferme à temps non complet 80%.
 - Le recrutement d'animateurs pour la période estivale, du fait de l'ouverture de l'accueil de loisirs désormais tout l'été.
- Le départ d'un agent titulaire avec demande de disponibilité pour reprise d'entreprise.

2. Les autres charges de fonctionnement

Il s'agit du poste de dépenses le plus important après celui des dépenses de personnels.

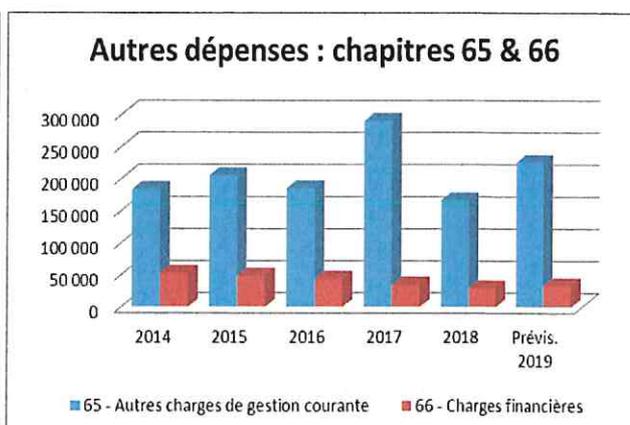
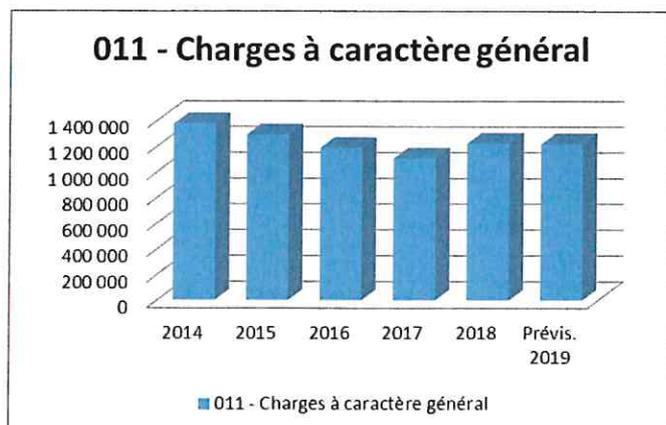
Depuis 2014, la collectivité a poursuivi une démarche de maîtrise des dépenses et un effort de réalisation d'économies « intelligentes » sur les dépenses de fonctionnement.

Cet objectif de maîtrise est toujours délicat notamment lorsqu'en parallèle il existe une volonté d'entretenir et de rénover les bâtiments communaux et les écoles, tout comme celle d'améliorer la qualité des espaces verts et de la voirie.

Cet exercice « de bonne justesse » dans la dépense publique demeure primordial, notamment lorsque de nombreux bâtiments communaux sont vieillissants et de fait, nécessitent des réfections et réparations régulières (réparation de fuite de toiture, de fenêtres, nettoyage de chenaux ou encore réfection de murs et peintures).

« Une baisse des charges générales de -11,50 % ... en 5 ans »

	2014	2015	2016	2017	2018	Prévis. 2019	% Variation 2014/2019
Charges à caractère général	1 371 374 €	1 286 211 €	1 184 170 €	1 101 946 €	1 218 305 €	1 213 640 €	-11.50%
Autres charges de gestion courante	183 228 €	204 850 €	184 833 €	289 934 €	166 196 €	225 169 €	22.89%
Charges financières	52 820 €	48 162 €	43 356 €	34 567 €	29 134 €	32 872 €	-37.77%



Outre la baisse de -157 000 € constatées entre 2014 et 2019 pour les charges à caractères générales, il est à noter :

- **une baisse de 37,77 % des charges financières**, avec la volonté de désendetter la commune.
- **une hausse de 22,89 % des autres charges de gestion courante**, qui s'explique depuis 2017 par la nouvelle contribution au SIARCE pour 70 000 € par an (GEMAPI).

C/ La section d'investissement

« un désendettement programmé pour de nouvelles marges de manœuvre au service des fertois »

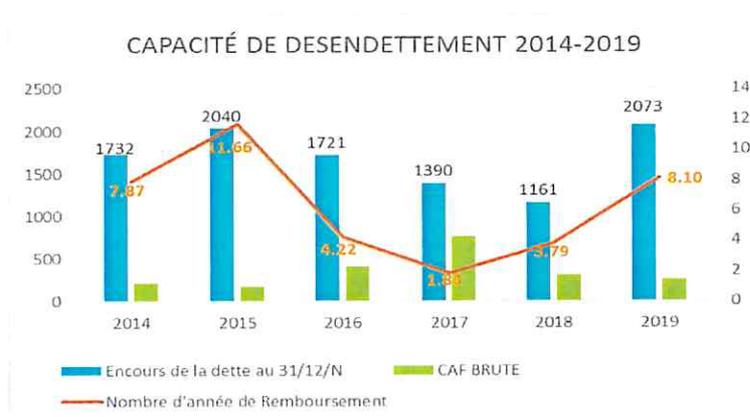
1. La gestion de la dette

a) période 2014 – 2019 :

Concernant la gestion de la dette, la stratégie financière de la Ville a **visé le désendettement pour se dégager de nouvelles marges de manœuvre et dès lors, pouvoir réinvestir dans des projets structurants sans trop impacter la capacité d'autofinancement de la commune.**

Le désendettement réalisé entre 2015 et 2018, a permis d'engager dès 2019 un nouvel emprunt d'1,1 M€. **Ce dernier permet de porter 2 opérations structurantes** pour la commune, opérations inscrites dans un Contrat de Territoire subventionné par le Département et la Région :

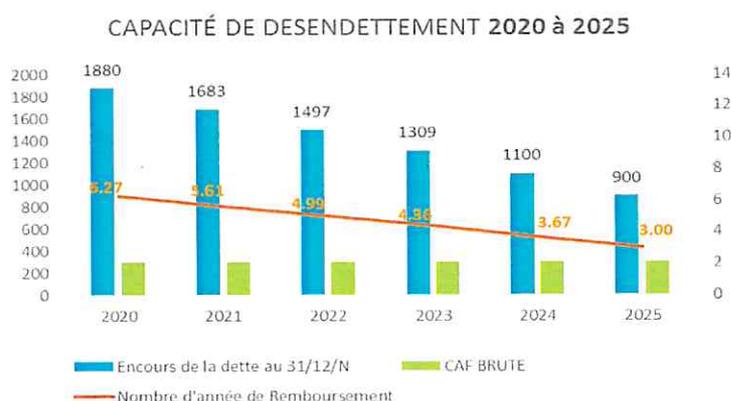
- **la construction d'un nouveau CTM** (Centre Technique Municipal) : réel outil au service des fertois.
- **la redynamisation du centre-ville et de ses commerces** : avec des objectifs de sécurisation des piétons, de valorisation des parkings et une revitalisation des espaces publics.



b) période 2020 – 2025 :

Bien que la commune ait emprunté en 2019, si la capacité d'autofinancement est maintenue au environ des 300 000 €, **l'encours de dette baissera significativement de 2020 à 2025.**

Ceci laissera **une situation saine pour le prochain mandat** qui se profile, **tout comme de nouvelles marges de manœuvre.**



2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissements sont principalement composées comme suit (recettes présentées hors affectation du résultat):

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotations, fonds divers (hors excédents reportés)	89 488 €	165 620 €	95 370 €	63 307 €	69 328 €	94 936 €
Subventions d'investissement	174 762 €	55 668 €	95 434 €	43 952 €	85 623 €	368 527 €
Emprunts et dettes assimilées	0 €	600 000 €	0 €	0 €	0 €	1 100 000 €

Le FCTVA :

Le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il est calculé sur la base des dépenses d'investissement à N-2. Pour La Ferté-Alais, il se situe en moyenne autour des 80 000 € par an. En 2020, le FCTVA est estimé à 100 000 €.

Les Subventions d'investissement

La recherche de subventions auprès de l'Europe (fond LEADER), de l'Etat, de la Région, du Département, de la CCVE et du PNR demeure primordiale pour notre petite commune. En 2019, la hausse significative des subventions provient de la Région et du Département au titre de la création du CTM (Centre technique Municipal).

Comme chaque année, des subventions seront sollicitées pour les travaux d'investissement 2020.

Le recours à l'emprunt :

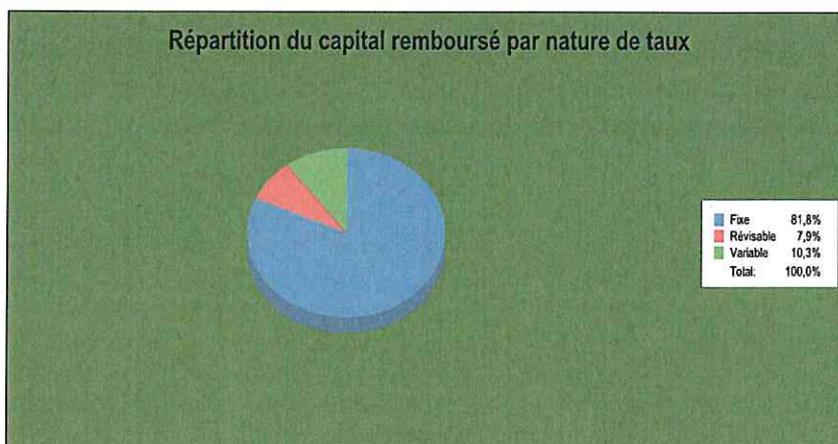
Comme évoqué précédemment, la volonté a été de se désendetter afin de se dégager des marges de manœuvre pour des investissements d'avenir. Seuls 2 emprunts ont dès lors été opérés l'un en 2015 pour 600 000 € et le second en 2019 pour 1,1 M€, en perspective :

- de la création du CTM
- du projet de redynamisation du centre-ville et des commerces de proximité.

Pour rappel, réglementairement, **le ratio de désendettement est de 12 ans au maximum :**

- il était proche de 4 ans en 2018 ;
- **à ce jour, il est de 8 ans ;**
- en 2025 et sans nouvel emprunt, il sera de 3 ans.

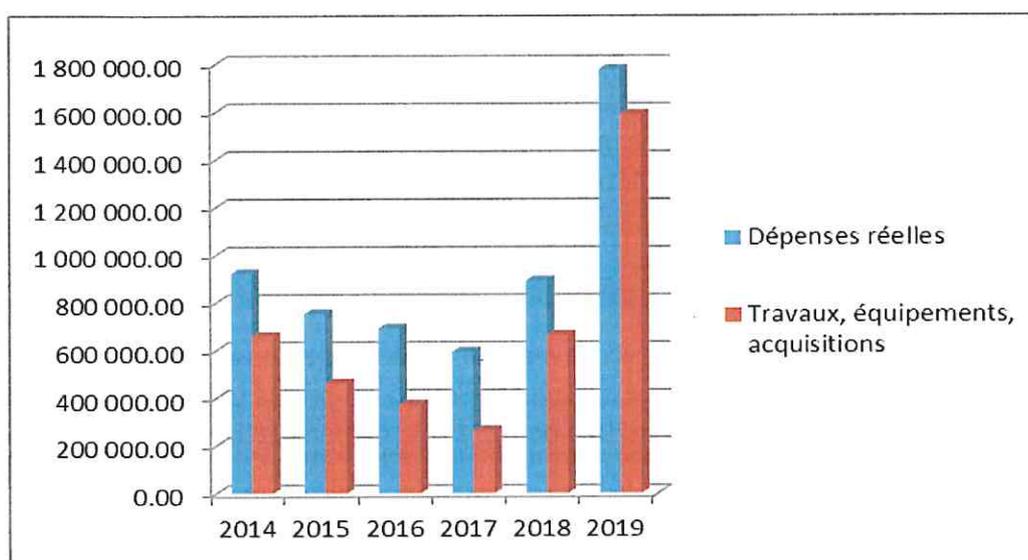
Le capital à rembourser est composé à près de **82 % en taux fixe**. Les emprunts sont donc sécurisés et sans risque majeur lié à la fluctuation des taux.



3. Les dépenses d'investissement

Les données exposées ci-dessous présentent les dépenses réelles d'investissement (hors solde reporté).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Emprunts et dettes assimilées	264 346 €	291 684 €	319 854 €	330 787 €	228 827 €	187 562 €
Immobilisations incorporelles	10 821 €	83 209 €	13 022 €	10 245 €	40 540 €	103 930 €
Immobilisations corporelles	213 614 €	172 471 €	277 671 €	251 075 €	208 200 €	364 048 €
Immobilisations en cours	434 992 €	206 949 €	82 200 €	3 132 €	414 793 €	1 122 403 €
Total dépenses réelles	923 773 €	754 313 €	692 747 €	595 239 €	892 360 €	1 777 943 €
Total Travaux, équipements, acquisitions	659 427	462 629	372 893	264 451	663 532	1 590 381



Chaque année, la commune de la Ferté-Alais investit pour l'entretien et la rénovation de son patrimoine (écoles, accueils de loisirs, bâtiments publics, voirie, éclairages publics, ...). **L'enveloppe affectée à cette politique publique constante, s'est élevée en moyenne à près de 500 000 € par an sur la période 2014-2018.**

En 2019, en plus de ces travaux de rénovation « récurrentes », l'investissement a été marqué par la création d'un équipement structurant (le Centre Technique Municipal) et par des frais d'études liés au projet de redynamisation du Centre-ville (étude géotechnique, ...). **L'enveloppe dégagée fut de 1,6 M€.**

3EME PARTIE – PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT DE LA COLLECTIVITE

**« garantir la même dynamique budgétaire,
en maintenant un entretien courant des équipements
et en respectant les engagements pris auprès des financeurs ...
... sans augmentation des impôts »**

Depuis 2014, 3 objectifs ont été au cœur des actions portées par l'équipe municipale, en collaboration avec l'administration et les agents municipaux :

- « **poursuivre l'optimisation budgétaire et garantir l'efficacité des dépenses publiques au service des usagers** ».
- « **être au service des usagers au quotidien** ».
- « **veiller au bien vivre des fertois, en veillant notamment à l'entretien du patrimoine bâti** ».

Ainsi le budget 2020 sera construit en veillant à **garantir la même dynamique budgétaire, tout en permettant la continuité** :

- **dans la qualité des prestations offertes aux usagers ;**
- **dans la rénovation du patrimoine communal ;**
- **dans les engagements pris avec les financeurs**, avec notamment la poursuite du projet « de redynamisation du centre-ville et des commerces locaux ».

A/ Les investissements « récurrents »

Pour 2020, « veiller au bien vivre des fertois » passera par des investissements « récurrents »

avec des enveloppes budgétaires dédiées :

- à **la voirie** : traitement d'affaissement de voirie, aménagement de rond-point, ...
- à **l'éclairage public** : remplacement de luminaires défectueux, création d'éclairage pour sécuriser certaines circulations piétons, remplacement des luminaires par des leds ...
- aux **bâtiments accueillant du public** : plan de rénovation de diverses toitures (Mairie, Accueil de loisirs, gymnase, ...), mise en sécurité des installations électriques, amélioration des systèmes de chauffage et recherche d'économie d'énergie ...
- au **patrimoine classé** : rénovation des vitraux de l'Eglise, restauration de tableaux, ...

Pour 2020, « être au service des usagers au quotidien », passera par des investissements « améliorant le cadre de vie » et « permettant la modernisation de l'action publique »

avec des enveloppes budgétaires dédiées :

- à **la sécurité et la tranquillité publique** : meilleures sécurisations de rues, pose de ralentisseurs, complément de vidéo-protection, marquage au sol ...

- à **l'accessibilité des séniors et des PMR** : plan programmé ADAP, aménagement de la Trésorerie et Maison de santé ...
- à **l'ensemble des écoles** : couverture de préau, remise en peinture de classes et couloirs, reprise de cour d'école, achat de matériels pédagogiques et d'équipements vieillissant (informatiques, mobiliers) ...
- à **l'ensemble des associations** : reprise de sol du gymnase, création de contrôle d'accès avec badge, entretien des terrains de sport, 2^{ème} phase de changement de luminaires pour une meilleure pratique sportive, remplacements d'équipements suite à dégradations, amélioration des locaux de stockage, installation de panneaux d'affichage ...
- aux **enfants et aux accueils de loisirs** : achat de matériels pédagogiques, de jeux, de mobiliers, films occultant pour protéger de la chaleur ...
- à **l'ensemble des services municipaux** : nouveaux logiciels métiers, vélo électrique pour la Police Municipale, remplacement de véhicule vieillissant, achat d'une nacelle, matériels utiles aux prestations à fournir à l'usager (couchettes ALSH, ...), équipements divers et mobiliers, ...

B/ Les projets en phase d'Etudes

Avant de lancer des travaux d'investissement importants, différentes phases sont nécessaires afin d'alimenter le plus précisément possible les cahiers des charges et d'obtenir des coûts estimés au plus près de la réalité et ainsi minimiser les « mauvaises surprises » techniques et financières.

Le centre-ville

- ↳ Pour le projet de redynamisation du centre-ville (2^{ème} partie de notre contrat régional territorial et de territoire), les études géotechniques et de diagnostics amiantes des enrobées ayant été faites, la maîtrise d'œuvre doit être désormais lancée, afin de finaliser les pièces techniques et financières du projet avant lancement du marché public.
- ↳ Cette maîtrise d'œuvre permettra également
 - de compléter les recherches de subvention ;
 - de présenter aux commerçants un phasage des travaux, qu'il conviendra de valider ensemble.

La Mairie

- ↳ La mairie présente de nombreuses fissures sur les murs et au sol au niveau du parking, des études géotechniques complémentaires doivent être lancées afin d'évaluer avec certitudes la portance du bâti.

C/ Le programme pluriannuel (PPI) :

- ↳ Les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement eaux pluviales et eaux usées des bâtiments communaux de la ville : marché lancé pour réalisation sur 4 ans, soit jusque 2023.
- ↳ L'accessibilité PMR des bâtiments communaux sur les 3 ans à venir.
- ↳ La requalification du centre-ville.